



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-216

Objet : Réglementant temporairement le stationnement place du Faoven à l'occasion des fêtes patronales.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1<sup>o</sup>, L.2213-2-2<sup>o</sup> et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

**Considérant** La demande des riverains de la rue de l'Etang en date du 30 juillet 2025

**Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement aux industriels forains du 15 août derrière leurs habitations se situant sur la place du Faoven pour faciliter le stationnement des véhicules de particuliers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit du mardi 12 août (après-midi) jusqu'au dimanche 17 août 2025 inclus 2025.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 31 juillet 2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

